

ARRETE DU MAIRE

Prorogation arrêté municipal n°2025/057
Réaménagement de la rue du 8 mai 1945

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2025/057 du 12 mars 2025 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le cadre du réaménagement total de la rue du 8 mai 1945 – RD n°939 en agglomération,

Vu la demande de prorogation présentée par l'entreprise GUINTOLI demeurant 1 rue du Tourmalet à 65 420 IBOS, pour le compte de la Commune de Lannemezan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que les travaux entrepris sont en cours d'achèvement mais qu'il convient de prolonger les mesures de police afin de pouvoir finaliser les divers aménagements manquants,

ARRETE

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'arrêté municipal n°2025/057 du 12 mars 2025 est prorogé dans les mêmes conditions jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

ARTICLE 3 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise GUINTOLI,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,

Fait à Lannemezan, le 29 septembre 2025

Publié par voie électronique le : 30 septembre 2025

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS